



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la séance du 13 juin 2018

| Membres | Membres en exercice | Membres présents | dont titulaires | dont suppléants |
|---------|---------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| 155     | 155                 | 82               | 72              | 10              |

Etaient présents :

### Membres du Bureau :

|              |           |                    |                   |            |             |              |               |
|--------------|-----------|--------------------|-------------------|------------|-------------|--------------|---------------|
| WEBER        | Jean-Paul | TRESSANGE          | Président         | MARTIN     | Jean-Eric   | FONTOY       | 5° assesseur  |
| CHRISTNACKER | Daniel    | THIONVILLE         | 2e Vice-Président | GEORGES    | Gérard      | KIRSCHNAUMEN | 6e assesseur  |
| TOURRET      | Frédéric  | KERLING LES SIERCK | 3e Vice-Président | UNTEREINER | Alain       | GUENANGE     | 7° assesseur  |
| BREIT        | René      | MERSCHWEILLER      | 4e Vice-Président | RENNIE     | Madeleine   | AUMETZ       | 8° assesseur  |
| DILLIER      | Yves      | YUTZ               | 5e Vice-Président | BERARDI    | Robert      | TERVILLE     | 9° assesseur  |
| TIRLICIEN    | Roger     | MOYEUUVRE GRANDE   | 6e Vice-Président | GAILLOT    | Jean-Luc    | MANOM        | 10° assesseur |
| MARCHESIN    | Laurent   | AUDUN LE TICHE     | 2° assesseur      | TERVER     | Joseph      | THIONVILLE   | 11e assesseur |
| MOUGIN       | Christian | VITRY SUR ORNE     | 4e assesseur      | CHAUMIER   | Claude-Eric | LOUDRENNE    | 12° assesseur |

### Membres titulaires :

|               |             |                         |             |             |                   |
|---------------|-------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| MERESSE       | Laurent     | ABONCOURT               | MARQUET     | François    | ILLANGE           |
| FOSSO         | Antoine     | ALGRANGE                | MENEGOZ     | Michel      | KEMPLICH          |
| NOAL          | Frédéric    | ALGRANGE                | DEGENEVE    | Denis       | KIRSCH-LES-SIERCK |
| GHAMO         | Fernando    | BASSE-HAM               | BECKER      | Daniel      | KOENIGSMACKER     |
| NOEL          | Guy         | BERTRANGE               | BECKER      | Patrick     | KUNTZIG           |
| HANEN         | Jean-Claude | BOULANGE                | RICCI       | Françoise   | LAUNSTROFF        |
| FILLMANN      | Alain       | BOUSSE                  | COMPE       | Patrick     | LOMMERANGE        |
| ALTMAYER      | Bernard     | BOUZONVILLE             | LEUVREY     | Jacky       | LUTTANGE          |
| GLODEN        | Roland      | BOUZONVILLE             | MONCEL      | Jean-Claude | MALLING           |
| NOEL          | Jean-Claude | BRETTNACH               | JOYEUX      | Robert      | MANDEREN          |
| SCHLINCKER    | Bernard     | BUDING                  | SANSALONE   | Carmelo     | MANOM             |
| KIEFFER       | Nadège      | CHEMERY LES DEUX        | PERRIN      | Bernard     | METZERVISSE       |
| TRITZ         | Joseph      | COLMEN                  | LACAVA      | Salvatore   | MOYEUUVRE-GRANDE  |
| ZINS          | Clément     | CONTZ-LES-BAINS         | MAISONNEUVE | Patrick     | NEUFCHÉF          |
| BRIGNON       | Claude      | DALSTEIN                | NIOGRET     | Bertrand    | NEUFCHÉF          |
| MORITZ        | Edmond      | EBERSVILLER             | STREIT      | Alexandre   | NEUNKIRCHEN       |
| ZENNER        | René        | ELZANGE                 | KLAINE      | Daniel      | NILVANGE          |
| STEINER       | Alain       | FAMECK                  | BERTONI     | Gilles      | OTTANGE           |
| STEICHEN      | Christian   | FAMECK                  | GAVAZZI     | Angel       | OTTANGE           |
| EBERHART      | Pascal      | FAMECK                  | MASSON      | Alphonse    | REMELFANG         |
| MUTIN         | Muriel      | FILSTROFF               | VERCELLINO  | Bruno       | RETTTEL           |
| CAVALLI       | Guy         | FLORANGE                | BRUZZESE    | Tony        | ROSSELANGE        |
| NIDERCORN     | Marc        | GRINDORFF-BIZING        | WEILER      | Jean-Paul   | ROSSELANGE        |
| NIDERCORN     | Raymond     | HALSTROFF               | KRIER       | Roland      | RUSSANGE          |
| DEL PIZZO     | André       | HAUTE-KONTZ             | MARCAND     | Serge       | SCHWERDORFF       |
| BLOT KOEPPERS | Rudy        | HAVANGE                 | GONNET      | Joël        | SIERCK-LES-BAINS  |
| STEUER        | Bernard     | HEINING LES BOUZONVILLE | FRITZ       | Serge       | THIONVILLE        |
| FOUSSE        | Louis       | HUNTING                 | GANDECKI    | Claude      | THIONVILLE        |

### Membres suppléants :

|           |           |                  |            |         |                    |
|-----------|-----------|------------------|------------|---------|--------------------|
| JARNIAC   | Christine | ANGEVILLERS      | CORPLET    | Franck  | KEDANGE-SUR-CANNER |
| CASPAR    | Jean-Paul | BASSE-HAM        | TRIVELLATO | Daniel  | MONDELANGE         |
| ALBOUZE   | Sébastien | DISTROFF         | JUNG       | Antoine | MONDELANGE         |
| DIDIER    | Marc      | GUERSTLING       | SAUSY      | Aimé    | MONTENACH          |
| EHRMINGER | Patrick   | HOMBOURG-BUDANGE | STARCK     | Cathy   | THIONVILLE         |

Sont excusés et ont donné procuration : Hafedha AZZAB à Jean-Claude HANEN, Raymond ACKERMANN à BERARDI Robert, Yves CLEMENT à Serge FRITZ, Nathalie DURRMEYER à Frédéric TOURRET, Franck LARSONIER à Alain FILLMANN, Edmond MORITZ à Jean LEISHMAN, Pierre PANAROTTO à Roger TIRLICIEN, Marie-France POJER à Alain STEINER, Patricia RENAUX à Alain CHRISTNACKER, Bruno SAPIN à Yves DILLIER, SCHOSELER Sébastien à Jean-Paul WEBER, Bernard VEINNANT à Jean-Paul CASPAR, Alain OSTER à Christian STEICHEN

Sont excusés : Lionel DORVEAUX, Jean-Marie EGLER, Pascal SEILER, René STRAUB, Joseph GRAFF et René STRAUB

Assistaient en outre : Philippe ROUSTAN, Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Danie RIMETZ.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 20 juin 2018, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

Les procès-verbaux des séances du Comité Syndical des 30 novembre 2017 et 30 janvier 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, sont approuvés sans observation.

Il passe ensuite à l'ordre du jour :

### 1) Installation de nouveaux délégués

Monsieur le Président indique que comité est appelé à se prononcer sur l'installation des nouveaux délégués désignés par les 21 communes du Bouzonvillois dont l'adhésion au SISCODIPE vient d'être prononcée par arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-020 du 7 mai 2018.

Le Comité syndical prend acte de ces désignations et décide l'installation des nouveaux délégués.

### 2) Avenant n°5 au contrat de concession

Monsieur le Président informe que le Comité syndical est appelé à adopter un 5<sup>e</sup> avenant au contrat de concession, dont l'objet est de prendre acte de l'extension du périmètre du syndicat aux 21 communes du Bouzonvillois, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018-DCL/1-020 du 7 mai 2018. Dans l'affirmative, il autorisera le Président à signer cet avenant.

Le Comité adopte à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat aux 21 communes du Bouzonvillois et autorise M. le Président à signer cet avenant.

### 3) Effacement des réseaux – programme 2018

Monsieur le Président précise que, comme les années précédentes, la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges s'élève à 300 000 € pour 2018. Le présent rapport a pour objet de fixer les règles de versement de ce montant compte tenu des dossiers d'enfouissement de réseaux reçus en 2018.

Il rappelle que, lors de sa réunion de juin 2010, le comité du SISCODIPE avait adopté le principe de financer prioritairement et à 40 % les dossiers qui constituent une première opération pour une commune. Cette année, aucune opération ne remplit cette condition.

Toutefois, pour 2018, compte tenu des dossiers présentés, il est possible de fixer le taux de subvention maximum, soit 40 %, avec un plafonnement de dépense éligible de 276 000,00 €

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2018, pour un montant total de 807 643,00 € et la répartition proposée correspondant donc à ce taux maximum :

| N° Affaire   | Communes       | Opération                                  | Dépense             | Subvention versée   |
|--|----------------|--|---------------------|---------------------|
| DB23/011239  | ALGRANGE       | Rue De Gaulle                              | 333 618,37 €        | 110 400 €           |
| DB23/011238  | FLORANGE       | Rue Nationale                              | 118 056,72 €        | 47 200 €            |
| DB23/013235  | INGLANGE       | Moulin Haut                                | 40 498,93 €         | 16 200 €            |
| DB23/009510  | RETTEL         | Rue des Vignes                             | 16 833,53 €         | 6 700 €             |
| DB23/009177  | ROSSELAN<br>GE | Rues Ste Bethilde, Ste Ségolène, Ste Renée | 72 451,92 €         | 29 000 €            |
| DB23/009201  | ROSSELAN<br>GE | Rue de Bouswald                            | 101 674,25 €        | 40 700 €            |
| DB23/010033  | RUSTROFF       | Route d'Apach                              | 45 971,66 €         | 18 400 €            |
| DB23/009481  | YUTZ           | Rue de la Culture et rue de la Forge       | 78 537,62 €         | 31 400 €            |
| <b>TOTAL opérations :</b>                          |                |  | <b>807 643,00 €</b> | <b>300 000,00 €</b> |
| <b>Enveloppe 2018 : 300 000,00 €</b>               |                |  |                     |                     |
| <b>40 % (sur dépense plafonnée à 276 000,00 €)</b> |                |  |                     |                     |

Le Comité, après délibération, adopte à l'unanimité le programme d'effacement de réseaux 2018 ainsi que l'octroi des subventions correspondantes suivant répartition ci-dessus.

#### 4) Redevance R2 2016

Monsieur le Président présente la redevance R2 sur les travaux réalisés en 2016 pour approbation du Comité syndical.

Il précise qu'elle intègre, en accord avec le concessionnaire, les communes du Bouzonvillois. Celles-ci voient cependant leur redevance calculée selon leur ancienne formule, tenant compte de la population de la Communauté de communes (13498 habitants) et non celle du Syndicat (226.454 habitants). Dès l'an prochain, la procédure d'adhésion étant achevée, toutes les communes bénéficieront de la même formule de calcul, basée sur une population totale de 239.952 habitants.

La redevance R2 2016 s'élève au total à 563.906€ Comme les années antérieures, la part de la redevance correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre (rajoutés aux factures produites par les communes, sur la base d'un forfait de 6,5%) n'est pas redistribuée aux communes. Elle sera consacrée au financement des subventions particulières décidées en fin d'année (véhicules électriques, horloges d'éclairage public, sécurité piétons, mise en lumière).

Les montants indiqués dans la dernière colonne du tableau seront versés aux communes au cours de l'été 2018. La répartition des crédits s'effectuera comme suit :

| <b>Commune</b>              | <b>R2 VERSÉE PAR ENEDIS</b> | <b>R2 REVERSÉE AUX COMMUNES</b> |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| BASSE-HAM                   | 5 060                       | 4 751                           |
| BOULANGE                    | 37 382                      | 34 420                          |
| BOUZONVILLE                 | 1 901                       | 1 785                           |
| BRETTNACH                   | 172                         | 162                             |
| CHEMERY-LES-DEUX            | 27                          | 25                              |
| DISTROFF                    | 30 161                      | 27 506                          |
| EBERSVILLER                 | 539                         | 506                             |
| FAMECK                      | 13 145                      | 12 343                          |
| FREISTROFF                  | 7 094                       | 6 661                           |
| GUENANGE                    | 492                         | 462                             |
| GUERSTLING                  | 323                         | 303                             |
| ILLANGE                     | 40 823                      | 37 467                          |
| KERLING-LES-SIERCK          | 34 508                      | 31 560                          |
| KIRSCHNAUMEN                | 3 050                       | 2 864                           |
| KOENIGSMACKER               | 108                         | 102                             |
| KUNTZIG                     | 21 859                      | 20 356                          |
| LAUMESFELD                  | 340                         | 319                             |
| MERSCHWEILLER               | 615                         | 578                             |
| METZERESCHE                 | 2 140                       | 2 010                           |
| MONDELANGE                  | 18 826                      | 17 677                          |
| MOYEUVE-GRANDE              | 8 474                       | 7 958                           |
| NEUFCHÉF                    | 87 052                      | 81 082                          |
| NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE | 39                          | 37                              |
| NILVANGE                    | 3 168                       | 2 975                           |
| RANGUEVAUX                  | 2 437                       | 2 289                           |
| RICHEMONT                   | 26 329                      | 24 722                          |
| ROSSELANGE                  | 62 525                      | 58 709                          |
| RURANGE-LES-THIONVILLE      | 532                         | 500                             |
| SCHWERDORFF                 | 203                         | 190                             |
| SEREMANGE-ERZANGE           | 1 041                       | 977                             |
| TERVILLE                    | 2 405                       | 2 258                           |
| THIONVILLE                  | 58 239                      | 54 324                          |
| TRESSANGE                   | 33 245                      | 31 215                          |
| VITRY-SUR-ORNE              | 58 354                      | 54 199                          |
| WALDWISSE                   | 1 298                       | 1 219                           |
| <b>TOTAL</b>                | <b>563 906</b>              | <b>524 511</b>                  |

Le comité syndical après délibération :

- valide à l'unanimité le montant définitif de la redevance R2 2016 tel que présenté ;
- autorise la répartition de la redevance entre les communes de la manière présentée dans le tableau ci-dessus.

## 5) Renouvellement du contrat de concession

Monsieur le Président informe le Comité syndical du contenu des nouveaux contrats de concession, proposés lors du renouvellement des contrats actuellement en vigueur. Les principales nouveautés concernent :

### **La redevance R1 (de fonctionnement)**

La redevance R1 est maintenue. La grande nouveauté porte sur l'institution d'un montant minimal annuel s'élevant, pour les syndicats dont la population est comprise entre 200.000 et 300.000 habitants, à 190.000 € (pour mémoire, le syndicat percevait actuellement : 96.046 € et les communes du Bouzonvillois 1360 €, soit un total de 97.406 €). Ce montant minimal serait réactualisé chaque année.

### **La redevance R2**

Une majoration exceptionnelle de 7% sera versée l'année d'entrée en vigueur du nouveau contrat et le syndicat percevra pendant 5 ans un financement « F » qui permet de garantir que la R2 versée les 5 premières années sera au moins égale à la moyenne des redevances versées sur la période 2012-2015, soit 871.528 €

Monsieur le Président précise que dans le nouveau contrat de concession, la formule de calcul de la redevance R2 change :

Ancienne formule :

$$(A + 0,74 B + 0,30 E - 0,5 T) (1+Pc/Pd) (0,005 D + 0,125)$$

Où

A = travaux réalisés dans le cadre du FACE (pas concernés).

B = travaux réalisés sur le réseau BT

E = travaux d'éclairage public

T = Taxe sur l'électricité perçue par le syndicat (0 pour le SISCODIPE)

PC/PD = rapport entre la population de la concession et la population du département

D = Durée de la concession

Nouvelle formule : au choix

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

ou

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1+Pc/Pd) + 0,5 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Où

B = travaux réalisés sur le réseau BT

I = dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, **et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci** (systèmes de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe, luminaires à basse consommation, investissement en EP rendus nécessaires par l'effacement de réseaux aériens...)

PC/PD = rapport entre la population de la concession et la population du département

C = travaux de rénovation de colonnes montantes dans le cadre d'opération de rénovation urbaine (ANRU) ou d'habitat vétuste (ANAH, ADEME)

D = Durée de la concession

Les termes I et C sont plafonnés à 4€/habitant.

Il précise également que les autorités concédantes qui s'engagent à signer leur nouveau contrat de concession avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, par anticipation sur la date d'échéance normale (2024 pour le SISCODIPE), pourront bénéficier du maintien du lissage de la redevance R2 tel que pratiqué entre 2014 et 2017. Dans l'hypothèse d'une signature au 30 juin 2019, le syndicat bénéficierait du lissage de la redevance R2 en 2018 et 2019 (gain estimé à plus de 500.000€).

Les simulations présentées démontrent qu'en renouvelant le contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le gain financier envisageable par rapport à l'ancien contrat, est considérable.

### **La subvention pour effacement de réseaux**

Le dispositif de l'art 8 ne change pas. Une enveloppe est déterminée chaque année par le concessionnaire. Elle devrait s'élever au même niveau qu'actuellement (un peu plus de 300.000€ si on tient compte de l'extension de périmètre).

### **Autres modifications**

Les nouveaux contrats s'inscrivent dans un contexte de réduction sensible du nombre des AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) qui passe au niveau national de 10.000 à 500.

Ils visent à renforcer la collaboration concédant/concessionnaire, en impliquant le concédant dans les choix d'investissements d'Enedis (définition d'un Schéma Directeur d'Investissement sur la durée du contrat et de Plans Pluriannuels d'Investissements valorisés sur 4 ans) et en incitant le concédant à s'engager à moyen terme sur ses programmes d'investissement BT. Ils visent également à améliorer la transparence vis-à-vis des concédants (transmission d'informations plus détaillées).

Le transfert de droits à déduction de la TVA est supprimé. Les collectivités pourront récupérer directement la TVA dans le cadre d'un assujettissement classique, dont il reste à définir les modalités.

Après débat, le Comité décide à l'unanimité d'anticiper la signature du nouveau contrat de concession, et se prononce en faveur d'une entrée en vigueur de ce dernier au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **6) Signature d'un avenant numéro 6 au contrat de concession**

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à la signature d'un 6<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession pour s'engager à conclure, au plus tard le 30 juin 2019, un nouveau contrat de concession conforme au modèle défini par l'Accord-cadre signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concordantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF, le 21 décembre 2017.

**Vu** les statuts du SISCODIPE, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1994 et reconnaissant pleinement le SISCODIPE en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

**Vu** l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et

exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession ;

**Vu** l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;

**Vu** l'article L.334-3 du Code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF ;

**Vu** les dispositions de l'article 11 de l'Accord cadre national en date du 22 décembre 2017 relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession ;

**Considérant que** le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés à la transition énergétique qui concernent notre territoire.

Dans ce contexte, le Comité syndical :

**Prend acte** des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.

**Prend acte** que notre actuel contrat de concession signé le 2 décembre 1994 pour une durée de 30 ans expire à la date du 1er décembre 2024, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat.

**Autorise** le Président à signer l'Avenant au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

**Autorise** le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire.

7) Subvention à l'association « Electriciens sans frontières ».

Monsieur le Président, informe le Comité que, comme l'an passé, l'association « Electriciens sans frontières » sollicite le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement visant à soutenir sa démarche d'assistance aux populations les plus démunies dans le monde pour l'accès durable à une énergie efficace et abordable.

Il précise qu'il s'agit d'une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, qui regroupe plus de 1000 bénévoles, dont certains sont issus de notre territoire.

Cette association est intervenue notamment au Togo, au Pérou, au Bénin, à Haïti, au Congo, à Madagascar, aux Philippines, au Niger...

Il rappelle que la subvention 2017 a été utile pour la réalisation d'un projet à Salyan au Népal, projet qui a consisté à installer de l'éclairage et des prises de courant dans 2 établissements scolaires et une maison d'habitation du personnel enseignant du campus.

L'association prévoit en 2018 et 2019 la réalisation d'un nouveau projet au Népal, plus précisément dans la province du Haut Mustang.

Ses ressources financières s'élèvent annuellement à environ 2 M€ dont la plus grande partie provient de dons privés, et pour environ 20 % de concours publics.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association, une contribution du SISCODIPE à hauteur de 1 000,00 € pourrait être à nouveau envisagée.

Le comité syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, clôture la séance à 19 H 45.

Pour extrait conforme  
THIONVILLE, le 19 juin 2018

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures

Le Président  
Jean-Paul WEBER

